

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2023

Le seize mai deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur LÉONET Frédéric, Maire.

Présents :

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Messieurs, PECQUET Christian, Mesdames MARTIN Marie-Christine, AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Mesdames SOGLO Géraldine, MIMAULT Ghislaine, Messieurs PIQUARD Michael, AUGAIS Guillaume

Absents excusés : Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur BERNARD Bruno

Absent : Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin

Secrétaire de séance : Madame MARTIN Marie-Christine

Pouvoir de Madame DELAVEAU Véronique à Monsieur LÉONET Frédéric

Assistait également à la réunion : Madame BARRAULT Nathalie, Attaché Territorial

Le quorum étant atteint, l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer.

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2023

Monsieur le Maire explique que les Conseil Municipaux sont invités à prendre acte du procès-verbal de la séance du 30 mars dernier.

Vote concernant l'approbation des PV du 30 mars 2023 :

Abstention :

Contre :

Pour : 13

II – Aménagement de 3 réserves incendie : choix de l'entreprise attributaire (délibération n°2023/32)

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROCHAIS

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle les différentes phases de l'opération (consultation, ouverture des plis, analyse des offres et classement) et présente le résultat de ce marché.

Vu la délibération n°2022/93 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 approuvant l'engagement du projet et le plan de financement s'y rapportant ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, a été menée pour l'aménagement de 3 réserves incendie dans les villages de la Reliette, la Pousinière et la Parenterie.

Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée pour les travaux faisant l'objet d'un lot unique :

- Travaux de fourniture et de pose de 3 citernes incendie souples

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal « la Nouvelle République » le 23 février 2023, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr le 20 février 2023, pour une remise des plis le 20 mars 2023 avant 12 h.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en considérant les critères suivants :

Valeur technique de l'offre : 30 %

Prix de l'offre : 70 %

La Commission des marchés à procédure adaptée a procédé à l'ouverture des offres le 20 Mars 2023 puis l'analyse, réalisée par Monsieur Jean-François ROCHAIS, a été présentée à cette même commission le 9 Mai 2023.

A l'issue de cette réunion, parmi les offres, la Commission a proposé de retenir l'offre de l'entreprise la mieux-disante au regard des critères de consultation préalablement présentés :

- Travaux de fourniture et de pose de 3 citernes incendie souples

Entreprise retenue : **SAS BARRE et FILS**

Domiciliation : **impasse Lamirande – Route de Poitiers 86400 CIVRAY**

Montant Base H.T. : **52 363,72 €**

Montant Base T.T.C : **62 836,46 €**

Après exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- ✓ de retenir l'entreprise et le montant des travaux proposé par la Commission MAPA
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées ainsi que tout document s'y rapportant ;

Observations/débats

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle les critères de sélection des offres, à savoir la valeur technique sur 30 points et le prix sur 70 points, sachant qu'il s'agit essentiellement de travaux de terrassement. Il explique que 9 entreprises ont répondu et que BELLIN TP a présenté 2 variantes, la première sur la clôture et la 2^{ème} préconisant la réutilisation de matériaux de recyclage pour la réalisation des plateformes. Sur la valeur technique des offres sur 30 points, les notes vont de 22,25 à 28 points.

Sur la partie prix noté sur 70 points, les offres varient de 52 000 € à 94 000 €. Les variations se situent essentiellement sur le terrassement et les apports de matériaux.

L'offre de l'entreprise BARRÉ est bien comprise dans l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

Monsieur Jean-François ROCHAIS rappelle que cette entreprise a réalisé les travaux du lotissement (terrassement...)

L'entreprise BARRÉ sera convoquée en Juin pour la phase de préparation du chantier, les propriétaires des terrains seront rencontrés à cette occasion pour effectuer le piquetage de l'emprise des ouvrages. Il est probable que les travaux ne commenceront pas avant septembre. Les offres ont une validité de 120 jours.

III – Restauration de l'église Saint-Etienne – Phase 3 : missions SPS et contrôle technique (délibération n°2023/33)

Rapporteur : *Monsieur Frantz REIN*

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal qu'avant le commencement des travaux de restauration de l'église Saint-Etienne – Phase 3, la Commune

doit confier les missions de Coordination Sécurité Santé (SPS) et de contrôle Technique à un bureau de contrôle.

Après consultation de trois entreprises spécialisées, les offres sont les suivantes :

Montants en H.T

Mission	APAVE	BUREAU VERITAS	SOCOTEC
<u>Coordination</u> <u>SPS</u> <u>Niveau 2</u> Phases conception et réalisation	2 400,00 €	4 710,00 € + 100 € de gestion adm BV construction soit 4 810,00 €	2 500,00 €
<u>Contrôle</u> <u>technique</u>	Missions SEI et IGH pour 1 650,00 €	Vérification initiale des installations électriques pour 610,00 €	Missions SEI et IGH pour 1 200,00 €
<u>TOTAL H.T</u>	4 050,00 €	5 420,00 €	3 700,00 €

Après examen de l'ensemble des propositions, Monsieur Frantz REIN demande aux membres du Conseil Municipal de choisir le bureau de contrôle qui sera chargé de ces missions.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de retenir la proposition du bureau de contrôle SOCOTEC pour la mission SPS et de contrôle technique pour un montant de 3 700,00 € H.T
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le bureau de contrôle
- de régler cette dépense à l'article 21318 de l'opération 33.

Observations/débats

Monsieur Frantz REIN explique les missions SEI (dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique, installations électriques, chauffage et ventilation, installations de stockage et de distribution de gaz combustible et hydrocarbure, les conduits de fumée, ascenseurs, portes automatiques de garage...) et IGH (immeubles de grande hauteur)

IV – Travaux de bâtiments : demande de subvention au titre d'ACTIV 3 auprès du Conseil Départemental (délibération n°2023/34)

Rapporteur : Monsieur Frantz REIN

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire les travaux de bâtiments suivants :

- Réfection des vitrines de la boulangerie pour 10 744,85 € H.T
- Réfection de la vitrine du salon de coiffure pour 8 523,54 € H.T

- Réfection du portail du café associatif pour 2 977,00 € H.T

Soit un montant total de 22 245,39 € H.T

Ces travaux peuvent être aidés financièrement par le Conseil Départemental de la Vienne qui attribue forfaitairement et annuellement à notre Collectivité, au titre de ACTIV 3, une subvention de 38 500 €.

Monsieur Frantz REIN présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant
Réfection des vitrines de la boulangerie	10 744,85 €	Conseil Départemental – ACTIV 3 (80%)	17 796,31 €
Réfection de la vitrine du salon de coiffure	8 523,54 €	Fonds propres Autofinancement (20 %)	4 449,08 €
Réfection du portail du café associatif	2 977,00 €		
Total H.T.	22 245,39 €	Total	22 245,39 €
Montant TVA (20%)	4 449,08 €		
Montant TTC	26 694,47 €		

Après exposé, Monsieur Frantz REIN demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces travaux.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de donner un avis favorable à l'ensemble des travaux de bâtiments projetés.
- de solliciter une subvention de 17 796,31 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du dispositif ACTIV 3, la commune prenant en charge financièrement la somme de 4 449,08 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Observations/débats :

Monsieur Frantz REIN explique que les travaux de la boulangerie et du salon de coiffure concernent plus particulièrement des problématiques d'isolation et de déperdition de chaleur. Les devis demandés permettent le dépôt du dossier de subvention, le choix de l'entreprise attributaire n'est pas encore décidé, des devis pourront être demandés auprès d'autres entreprises. Madame Marie-Christine MARTIN demande si les travaux seront réalisés même si la subvention n'est pas attribuée. Monsieur le Maire répond que la subvention est acquise puisqu'une enveloppe de 38 500 € est attribuée à la commune chaque année. Madame SOGLO Géraldine demande si les travaux seront réalisés à l'identique. Monsieur Frantz REIN répond que les deux bâtiments sont dans le périmètre de l'église et que l'avis des Bâtiments de France est requis.

V- Acquisition de matériel audio-visuel : demande de subvention au titre d'ACTIV 3 auprès du Conseil départemental (délibération n°2023/35)

Rapporteur : Monsieur Frantz REIN

Monsieur Frantz REIN explique aux membres du Conseil Municipal que le principe a été retenu de faire l'acquisition de matériel audio-visuel pour la mairie et la salle des fêtes pour un montant de 11 339,57 € H.T.

Cette acquisition peut être aidée financièrement par le Conseil Départemental de la Vienne qui attribue forfaitairement et annuellement à notre Collectivité, au titre de ACTIV 3, une subvention de 38 500 €.

Monsieur Frantz REIN présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant
Sonorisation mobile Mairie	1 225,83 €	Conseil Départemental – ACTIV 3 (80%)	9 138,20 €
Acquisition d'un écran tactile salle du Conseil Municipal	1 980,97 €	Fonds propres Autofinancement (20%)	2 284,55 €
Installation audio et vidéo salle des fêtes	8 215,95 €		
Total H.T.	11 422,75 €	Total	11 422,75 €
Montant TVA 20%	2 284,55 €		
Montant TTC	13 707,30 €		

Après exposé, Monsieur Frantz REIN demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les acquisitions projetées.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de donner un avis favorable à l'acquisition des matériels audio-visuels.
- de solliciter une subvention de 9 138,20 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du dispositif ACTIV 3, la commune prenant en charge financièrement la somme de 2 284,55 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire

Observations/débats

Monsieur Frantz REIN explique les motivations à changer ou à compléter le matériel audio-visuel existant :

- sonorisation mobile obsolète
- équipement de la salle des fêtes d'un écran avec vidéo projecteur et une sonorisation adaptée. Un boîtier de commande serait fourni aux utilisateurs de la salle des fêtes moyennant une location
- remplacement de l'écran rétractable et du vidéo-projecteur de la mairie par un écran vidéo tactile (+ 500 € par rapport à un écran non tactile)

Monsieur Michael PIQUARD demande si ces dépenses auraient été réalisées s'il n'y avait pas eu de subvention. Monsieur Frantz REIN répond qu'il n'en est pas sûr. Un débat s'instaure sur l'utilité ou non de faire l'acquisition d'un écran tactile pour la mairie.

Monsieur Guillaume AUGAIS revient sur la méthodologie et sur la définition des besoins. Il demande si les élus auront la possibilité de rediscuter de ces projets et à quel moment. Monsieur

AUGAIS évoque les projets qui ont fait l'objet de demandes de subvention au titre de la DSIL, à savoir le panneau d'information extérieur et la téléphonie/mise en réseau Wifi... Il souhaite savoir si les enveloppes budgétaires ne peuvent pas être revues en priorisant les projets pour ne demander que des subventions au titre d'ACTIV 3 puisque les subventions DSIL ne sont pas acquises.

Monsieur le Maire ajoute que les choix ont déjà été faits au moment du vote du budget : les projets « panneau d'information » et « la téléphonie, wifi » ne seront faits que si la subvention est accordée.

Madame Géraldine SOGLO expose que l'ACTIV 3 est acquis ce qui n'est pas le cas de la DSIL et suggère d'utiliser les fonds départementaux sur des projets qui nous permettent de remplir nos obligations légales (ex : panneau d'informations extérieur) et de différer les travaux d'amélioration ou non prioritaires sur des subventions qui ne sont pas acquises.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes DSIL déposées cette année l'avaient été en 2022. Monsieur Cédric DEVERRIERE demande si d'autres communes ont pu percevoir la DSIL. Madame Marjorie DELTETE répond que la liste des projets subventionnés figure sur le site de la Préfecture. Monsieur le Maire explique que l'Etat attribue une enveloppe budgétaire pour ce fonds qui est ensuite réparti par les services préfectoraux. Madame Marjorie DELTETE ajoute que les projets subventionnés par la DSIL sont plus restreints

Les dossiers de subvention ACTIV 3 doivent être déposés avant le 30 septembre 2023. Monsieur Guillaume AUGAIS estime que si la Commune n'est pas aidée au titre de la DSIL, nous avons encore l'opportunité de déposer des dossiers avant cette date.

Un débat s'instaure sur les choix budgétaires et le « fléchage » des subventions, ce que confirme Madame AYRALD-BESSIERES Chrystèle. Pour compléter les propos de cette dernière, Monsieur REIN Frantz rappelle que Monsieur Bruno BELIN, Sénateur, a récemment envoyé un courrier présentant toutes les subventions auxquelles les communes peuvent prétendre. Monsieur Jean-François ROCHAIS explique que la municipalité travaille actuellement à un Plan Pluriannuel d'Investissements, dont des projets importants, tels que la rénovation énergétique des bâtiments (isolation, chauffage...).

VI – Désignation d'un référent déontologue des élus (délibération n°2023/36)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi « 3DS » institue la possibilité pour l' élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés dans la Charte de l' élu local.

Cette disposition, entrant en vigueur le 1^{er} juin 2023, les collectivités territoriales, les groupements de collectivités et les syndicats mixtes doivent désigner leur référent déontologue avant cette date, par délibération de l'assemblée délibérante.

L'AMF et l'AT86 ont sollicité des experts en droit public (avocats honoraires, magistrats honoraires, retraités de la fonction publique, anciens élus..)

C'est ainsi que Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur Emérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023, VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération

Monsieur le Maire rappelle [l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur les conseils de l'AMF 86, il est proposé de désigner Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers, pour exercer cette mission jusqu'à la fin de la mandature

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être contacté au 06.81.41.30.03 et au 05.49.88.12.03 et saisi par tout élu par courrier à l'adresse suivante : 11, Impasse Bel Air 86000 POITIERS

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de nommer Monsieur Dominique BREILLAT, référent déontologue pour la Commune de Celle-L'Evescault jusqu'à la fin de la mandature
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

VII – Délégation de signature 1^{er} mois – avenant à la convention entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la Commune pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols (délibération n°2023/37)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il n'avait pas donné délégation de signature aux agents du service instructeur de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour la signature des courriers de demande de pièces complémentaires, de majoration

de délais ou de consultation des services compétents dans le cadre de l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. Il souhaite dorénavant mettre en application cette procédure. La convention de service commun doit évoluer sur ce point afin de laisser la possibilité au service instructeur de prendre en charge la signature et la notification de ces courriers.

Il est proposé la signature d'un avenant entre les deux parties.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal, présents et représentés et à l'unanimité, décident :

- de donner un avis favorable à la passation d'un avenant entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la Commune de Celle-L'Evescault
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

Observations/débats

Monsieur le Maire donne des précisions sur les effets de la signature de la convention qui permettra de gagner du temps dans l'instruction des dossiers. Il ajoute qu'il est toujours possible de revenir sur cette décision par avenant.

VIII – Mutuelle communale : renouvellement de la convention avec AXA (délibération n°2023/38)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2022/22 du 17 mars 2022, la Commune a passé des conventions avec AXA et AESIO Mutuelle pour un partenariat ayant pour objectif de faciliter l'accès à un contrat d'assurance santé (ou « mutuelle santé ») groupé ouvert, à adhésion facultative, pour toutes les catégories de population résidant sur la commune qui souhaitent bénéficier d'une assurance santé. Ce partenariat était conclu pour une durée d'un an (pour la Mutuelle AXA) et jusqu'au 31 décembre 2022 avec une reconduction tacite (pour AESIO Mutuelle).

La Convention avec AXA étant expirée depuis le 14 avril dernier, il convient de conclure une nouvelle convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat entre la Commune de Celle-L'Evescault et les mutuelles AXA

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette opération.

IX – Modification des horaires d'ouverture de la mairie (délibération n°2023/39)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que les horaires d'ouverture de la mairie ont évolué depuis 2009, date de la dernière délibération sur ce sujet.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2121-19 et L.2122-21

Monsieur le Maire expose que la mairie offre actuellement une amplitude horaire au public de 35 heures par semaine. L'agence postale est ouverte tous les matins du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h.

Afin de permettre aux agents du service administratif de travailler dans de meilleures conditions, l'accueil du public étant particulièrement prenant en particulier du fait de la présence de l'agence postale, Monsieur le Maire propose de diminuer les horaires d'ouverture au public avec comme objectifs le maintien de la qualité du service en proposant des horaires adaptés aux besoins et au mode de vie des usagers.

La modification entrera en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Monsieur le Maire propose les horaires d'ouverture au public suivants :

Lundi/Mardi/Vendredi : 8 h 30 – 12 h/ 14 h – 17 h 30

Mercredi /Samedi : 8 h 30 – 12 h

Fermé le jeudi toute la journée

L'amplitude horaire passera donc de 35 h à 28 h par semaine en conservant le samedi matin. De plus, compte-tenu de la faible fréquentation de la mairie/agence postale en période estivale, Monsieur le Maire propose de fermer le samedi du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année.

Après exposé et débats, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de donner un avis favorable à cette proposition

Observations/débats

Monsieur le Maire explique les raisons de ces changements d'horaires : l'agence postale prend beaucoup de temps aux agents administratifs et ne leur permet pas de travailler sur des dossiers demandant une attention toute particulière. Des propositions diverses sont faites avec plusieurs scénarios possibles. Les élus insistent sur le fait que la mairie et l'agence postale sont des services publics et que cette notion est importante pour notre population. Monsieur Guillaume AUGAIS suggère d'utiliser « Panneapocket » pour réaliser un sondage auprès de la population. Il est proposé d'afficher un panneau « ouvert » « fermé » sur la porte de la mairie. L'agence postale doit, contractuellement, être ouverte au minimum 60 h par mois. Monsieur Michael PICARD demande si l'emploi du temps des agents correspond à la charge de travail. Ces horaires vont être expérimentés pendant quelques mois, il sera toujours possible d'y revenir, le cas échéant.

X - Questions diverses

Monsieur Jean-François ROCHAIS

- **Questionnaire Ordures ménagères**

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique que, depuis le début de l'année, il travaille avec la Commission « Aménagement des Territoires » (service Déchets) de Grand Poitiers. Un travail a été réalisé sur les bacs de regroupement dans les villages. Une rencontre avec Grand Poitiers a été l'occasion de faire un bilan sur le travail de la Commission qui a effectué un recensement des sites de regroupement des bacs et a examiné l'état des bacs, le taux de

remplissage.... Tous les bacs d'ordures ménagères ont été changés, placés sur les mêmes sites pour des raisons d'accessibilité et de sécurisation. La Commission a émis le souhait de réaliser un questionnaire à destination de la population, questionnaire préparé en grande partie par Grand Poitiers, Monsieur Michael PIQUARD a fait la mise en forme et a inséré un QR Code. L'objectif de ce questionnaire est d'apporter des informations sur les points de collecte (rythme de dépôt dans les bacs noirs et jaunes, mode de déplacement des utilisateurs, emplacement approprié ou non, restes alimentaires (compost).

Ce questionnaire va être prochainement distribué et il sera possible de répondre soit par papier, soit par l'intermédiaire du QR code.

Les objectifs de cette opération sont multiples :

- Recueillir un ressenti
- Travailler à une amélioration sur les volumes, l'accessibilité, l'environnement et la sécurité.

Parallèlement, Grand Poitiers alloue des sommes aux communes pour l'embellissement de ces points de collectes (réalisation de dalles béton avec des arceaux, terre-plein avec calcaire) à hauteur de 2 000 € par site, Grand Poitiers apporte le financement, il appartient à la collectivité de se charger des devis... Dans cette optique, Monsieur Jean-François ROCHAIS pense que cette opération permettrait d'uniformiser les aménagements qui ne sont pas existants dans tous les villages, sachant que la commune compte une cinquantaine de sites. Monsieur ROCHAIS relate le déplacement des conteneurs de Vaugeton (situés le long de la RD 7) suite à des incivilités.

Dans l'immédiat, le questionnaire doit être mis en conformité avec le RGPD et il se pose la question de la prise en charge financière de sa distribution.

- **Création d'une ligne souterraine de 90 000 Volts entre le poste électrique de Rom et celui de Lusignan**

Monsieur Jean-François ROCHAIS explique que les élus ont rencontré des représentants de RTE qui sont venus présenter le projet S3REN qui consiste à transporter la production des énergies renouvelables. Il y a donc nécessité de mettre en place une nouvelle ligne et un réseau enterré de ROM (79) à LUSIGNAN.

RTE a présenté 3 fuseaux d'un kilomètre de largeur sachant qu'il s'agit d'une pré-étude et qu'il faut tenir compte des contraintes (habitat, forêt de St Sauvant, LGV...). Il ajoute que Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon vient présenter ce projet et la solution retenue le 31 Mai prochain à la mairie de Lusignan. Le milieu agricole va être particulièrement impacté. Les travaux devraient commencer théoriquement en 2026 pour un investissement de plus de 23 millions d'euros. Une déclaration d'utilité publique sera à faire et des négociations seront menées avec les agriculteurs pendant la période Juin 2023/Juin 2025.

Monsieur le Maire précise qu'en l'occurrence, ce projet permet de conduire les excédents de production d'électricité, en particulier l'été, vers les réseaux plus importants.

Monsieur le Maire

- **Situation administrative de Fanny BANC, secrétaire**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat de Madame Fanny BANC a dû être modifié du fait de son statut de travailleur Handicapé (RQTH). Monsieur le Maire rappelle qu'elle avait été recrutée initialement en qualité d'Adjoint Administratif au 1^{er} échelon, mais parce qu'elle a le diplôme requis (Baccalauréat), elle peut passer directement

en Catégorie B en qualité de Rédacteur. La Collectivité n'avait pas l'obligation de la recruter à ce grade mais dans la mesure où elle donne entière satisfaction, Monsieur le Maire a souhaité accéder à sa demande. Pour qu'elle puisse être titularisée, elle devra suivre une formation d'intégration au cours de cette année. En matière de salaire, il n'y aura quasiment aucun impact.

- **Présentation de la prospective financière du SIVOS**

Monsieur le Maire explique qu'il ne fera pas la présentation de cette prospective au cours de cette séance puisqu'elle mérite des explications plus approfondies. Il propose d'organiser une réunion en Commission générale dédiée à ce dossier. Il précise que la prospective a été préparée par Grand Poitiers avec plusieurs scénarios.

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours d'élaboration et qu'il comporte plusieurs documents dont le Rapport de Présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques (cartes de zonage) et les annexes.

Monsieur le Maire précise que la phase diagnostics est désormais terminée, nous sommes actuellement dans la phase du PADD, qui expose les grandes orientations du PLUi. Monsieur le Maire précise qu'il fait partie du Comité de pilotage. Le PADD va être finalisé pour être ensuite soumis à l'avis des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire présente la chronologie pour l'adoption du PADD :

- 4 mai : copil n°8. Première ébauche du PADD.
- 10 juin : copil n°9. Finalisation de la première version PADD.
- Juin-début septembre : consultation des communes et recueil des observations (cette étape n'est réglementairement pas obligatoire mais a été demandée par le comité de pilotage afin de mieux associer les communes au projet).
- Septembre : bilan de la consultation des communes et ajustement du PADD.
- Débat au conseil communautaire le 29 septembre.
- Réunion du groupe relais (Jean-François ROCHAIS et Fanny BANC sont membres du groupe relais) avec pour sujet : information des communes et modalités relatives au débat sur les orientations du PADD en Conseil Municipal.
- Débat au sein des conseils municipaux à partir d'octobre.

Fin de séance à 23 h 25.

Monsieur le Maire	Monsieur Frédéric LÉONET
Le/La secrétaire de séance	Madame Marie-Christine MARTIN